

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 220 DDCT Subvention (1.500 euros) au titre de la jeunesse, à l'association Une Goutte d'Organisation Productions et avenant à la convention annuelle d'objectifs (18^e).

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à l'association Une Goutte d'Organisation Productions – UGOP;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 4 novembre 2019,

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'avenant à la convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Une Goutte d'Organisation Productions – UGOP, (17407 / 2019_06878) domiciliée 12, rue Tourneux (12^e arrondissement) ;
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 1.500 euros pour son projet « Création de podcasts radio citoyens par les jeunes de Charles Hermite ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO